

per, on s'en tiendra à l'Ordonnance de Charles XII. du 6 Novembre 1716. S'il arrivoit dans la proposition, qu'on eût fait tort à quelqu'un, ou qu'on l'eût passé sans raison, ce sera aux Chefs à en répondre. Sa Majesté élit entre les aspirans celui qu'elle trouve le plus capable. Tous les petits emplois que les Collèges, les Consistoires, les Colonels des Régimens & autres Corps avoient coutume de donner avant l'an 1680, continueront à l'avenir d'être uniquement distribués par eux. Des étrangers ou des personnes qui ne sont point nées en Suède, soit Souverains, Princes, ou autres, ne seront désormais employés ni avancés à des charges du Royaume, soit civiles ou militaires, à l'exception cependant de celles de la Cour, ou à moins que ces personnes, par des qualités brillantes & extraordinaires, ne puissent faire beaucoup d'honneur à l'Etat, ou lui être d'une grande utilité. La capacité & l'expérience conduisent seules à toutes ces charges, sans aucun égard à la faveur ou à la naissance, lorsque ces deux avantages ne se trouvent point ensemble avec la capacité. Quant à la nomination de l'Archevêque, des Evêques & des Surintendans, l'on observera l'ancien usage; & Sa Majesté ne nommera qu'une des trois personnes compétentes, qui lui auront été présentées par ceux qui en ont le droit. A l'égard de la nomination au gouvernement des Eglises, l'on s'en tiendra en tous points à ce qui a été réglé & ordonné par la forme du Gouvernement de 1720, ainsi qu'aux Ordonnances émanées depuis à ce sujet.

XI. Il n'appartient qu'au Roi d'élever au rang de la Noblesse ceux qui par leur fidélité, leurs vertus, leur courage, leur savoir, ou leur expérience auront bien mérité du Roi & du Royaume; mais comme il y a en Suède un très-grand nombre de Nobles, il plaira à Sa Majesté de limiter le nombre de ceux qu'elle annoblira à cent-cinquante, pendant que l'Ordre Equestre & la Noblesse ne pourra refuser à ces cent-cinquante nouvelles familles nobles l'introduction dans sa Chambre. L'Ordre Equestre & la Noblesse ne pourra pareillement refuser l'introduction aux Chevaliers, que le Roi voudra honorer du titre de

Comte